

L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D 6143-34, D.6143-35, R.6143-38, L.6143-3-1 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 3 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Vincent ERRERA en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Vincent ERRERA en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval et à l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, dans le cadre de la direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 portant nomination de Madame Michèle JOURNAUX, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des affaires générales et juridiques, à compter du 18 septembre 2023,

Vu la décision en date du 10 juillet 2023 portant titularisation de Madame Delphine GIRAUD en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction générale,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOS/RHS/495/2025/53 du 1er août 2025 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire relatif au placement sous administration provisoire du centre hospitalier de Laval à compter du 8 septembre 2025

Vu la décision de la direction générale de l'offre de soins en date du 8 août 2025 désignant M. Hubert de BEAUCHAMP, Directeur d'hôpital, en qualité d'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Laval,

Décide,

Article 1 :

Monsieur Vincent ERRERA, Directeur adjoint chargé des Affaires Générales, Affaires Juridiques, et liens Ville-Hôpital, reçoit pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour toutes les décisions, actes et correspondances en lien avec les affaires qui lui sont confiées, en conformité avec l'organigramme général de l'établissement.

Les documents signés par Monsieur Vincent ERRERA, Directeur adjoint en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, le Directeur adjoint* ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de l'Administrateur provisoire :

- Les délibérations du conseil de surveillance,
- Les notes de service,
- Les emprunts,
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans,
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

Sur proposition de Monsieur Vincent ERRERA, la délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions, à Madame Michèle JOURNAUX, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur, les actes relevant de l'encadrement des équipes du standard.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent ERRERA, la délégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions, à Madame Michèle JOURNAUX, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, les actes relatifs aux attributions relevant de la direction des affaires générales et juridiques, liens ville-hôpital, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Delphine GIRAUD, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Générale, pour signer au nom de l'Administrateur provisoire, les accusés de réception des réquisitions de dossiers médicaux, les procès-verbaux de saisie des dossiers médicaux et bandes sonores du SAMU, ainsi que les attestations de remises de dossiers médicaux.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour l'Administrateur provisoire et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière* ».

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera adressée à Madame La Trésorière du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 8 septembre 2025

L'Administrateur provisoire,

Hubert De BEAUCHAMP

Diffusion :
- intéressés
- dossier personnel
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval
- Préfecture de Laval